

COMITE SYNDICAL

Mardi 21 juin 2022 de 14h00 à 16h30

COMPTE-RENDU

I- ADMINISTRATION GENERALE

- I.1- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Principal 2022 – Recours à l'emprunt
- I.2- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Principal 2022 - Décision Modificative n°1
- I.3- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget GNV 2022 - Décision Modificative n°1
- I.4- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget EnR 2022 - Décision Modificative n°1
- I.5- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Poste de Chargé.e de Mobilités
- I.6- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Poste assistant administratif – accroissement d'activité
- I.7- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – organisation générale du temps partiel sur autorisation
- I.8- ADMINISTRATION GENERALE – Entente – Subvention Atlansun
- I.9- ADMINISTRATION GENERALE - Entente – TEO – Cotisation 2022
- I.10- ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion à GIGALIS

II- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

III- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

- III.1- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Séance annuelle
- III.2- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – SEM Energie Mayenne - VALOREM – parc éolien Rose des Vents à Fontaine Couverte - partenariat et prise de participation
- III.3- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – SEM Energie Mayenne - VALECO - centrale photovoltaïque au sol à Chammes – Partenariat et prise de participation
- III.4- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – SEM Energie Mayenne - NEOEN - parc éolien à Contest – partenariat et prise de participation
- III.5- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – SEM Energie Mayenne - Statuts et pactes d'associés SPV avec SEE YOU SUN et Energie Partagée Investissement
- III.6- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – III.6- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – SEM Energie Mayenne - Statuts et pactes d'associés SPV avec ENRCOOP et Energie Partagée Investissement

IV- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES

- IV.1- TRANSITION ENERGETIQUE – Mobilité électrique – Signature d'une convention de mandat avec le Conseil départemental de la Mayenne pour la fourniture, la pose et l'exploitation des IRVE d'Espace Mayenne

V- TRAVAUX ET RELATIONS EPCI

- V.1- TRAVAUX ET RELATIONS EPCI – Conventions relatives à la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision - Autorisation de signature

L'an deux mil vingt-deux à 14h00, les élus du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne se sont réunis en présentiel et en visioconférence au siège du syndicat, rue Louis de Broglie – bâtiment R à Changé.

Désignation d'un.e secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner Monsieur André BOISSEAU comme secrétaire de séance.

Approbation du comité syndical

Vérification du quorum

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, le quorum est fixé au tiers des membres présents et les membres du comité syndical peuvent disposer de deux pouvoirs.

Présents : 25

Mmes AUREGAN C - BLANCHARD G - BRICHET M - CHOPLAIN C – LEUTELIER A - PREVOSTO D
MM. AGOSTINO G - BARBE M - BERTREL J – BOISSEAU A - BESNEUX D - CHAMARET R - COISNON JP - DELAHAYE M - FORVEILLE JP - J - GARNIER R - GIBOIRE JP - GRAND D - LANGEVIN C - MAIGNAN G - MENARD G - RAIMBAULT JF - TRANCHEVENT P – TROISSANT B - VALPREMIT A

Absents excusés : 28

Mmes BARBE B - BOITTIN - FOUGERAY I - TROTABAS C
MM. - BAHIER A - BARASCUD F - BRODIN G - BUCHARD - CARTON PY - COUTY G. - DALIGAULT B - DARRAS B - DAUVERCHAIN Y - GADBIN - GENDRY H - HUARD G - LEPICIER RM - LOUIS G – MARIOTON JM - MAZURE R - MICHEL L – PELLUAU P - POMMIER D - RONCERAY M. - ROUSSILLON S - SAULNIER V - SEVIN A - TISON H

Pouvoirs : aucun

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, M. le Président déclare la séance ouverte à 14h00.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 29 mars 2022

Approbation à l'unanimité du comité syndical

Communication au comité syndical des affaires traitées dans le cadre de la délégation du Président

Administration générale :

- Audit cybersécurité : signature devis avec la SARL Sogec Informatique pour 2 700€ TTC
- Augmentation prix des deux véhicules (DUSTER) commandés auprès de la société BOREL en octobre 2021 soit 1360€ HT de plus chacun (augmentation appliquée par le concessionnaire)

Eclairage public et innovation :

- Attribution du marché n°22SER02 fourniture, mise en œuvre et maintenance de la plateforme de diffusion, de mise à jour et de gestion du PCRS de la Mayenne, CAO du 31 mai 2022 et autorisation de signature accordée par le bureau syndical au Président le 7 juin 2022 : CIRIL Group pour un montant estimé et non contractuel de 164 195 € HT

Relations concessionnaires et SEM :

- Lancement de la consultation 22DSP03 (Concession de distribution publique de gaz naturel sur le territoire des communes de Livré-la-Touche et de Méral) : délibération de signature comité syndical du 6 septembre 2022

Transition énergétique :

- Convention de financement avec la direction interministérielle du numérique dans le cadre du plan de relance pour le projet de cadastre solaire signée le 4 avril 2022 : subvention de 169 000€
- Délibération adoptée par le bureau syndical le 7 juin 2022 : règlement IRVE (*annexe 1*)
- Délibération adoptée par le bureau syndical le 7 juin 2022 : financement des audits énergétiques

	Collectivités pour lesquelles TE53 perçoit la TCCFE	Collectivités pour lesquelles TE53 ne perçoit pas la TCCFE
Audits énergétiques	60% du prix € HT de l'étude pris en charge par TE53	20% du prix € HT de l'étude pris en charge par TE53
Plafond de l'aide par audit	700 €	700 €
Plafond de l'aide par collectivité et par an	1 500 €	1 500 €

- Lancement consultation en vue de retenir un bureau d'études en charge de l'accompagnement et la mise en œuvre du SDIRVE pour TEM (proposition d'attribution prévue le 1^{er} juillet 2022 par la CMAPA, délibération de signature par le bureau du 4 juillet 2022)
- Convention GRDF-TEM « appropriation territoriale de la filière méthanisation en Mayenne » : signature

Travaux et relations EPCL :

- Lancement marchés 22TRA04&05 (Maintenance et travaux) : délibération de signature bureau syndical du 29 août 2022

ADMINISTRATION GENERALE

I.1- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Principal 2022 – Recours à l'emprunt

Territoire d'énergie Mayenne a voté son budget 2022 lors du comité syndical du 29 mars dernier en s'appuyant sur le prix de ses marchés de travaux tels que prévus dans les contrats.

Le contexte géopolitique qui fait suite à la crise pandémique entraîne des augmentations de prix des matières premières (pour ce qui nous concerne notamment : câbles aluminium, câbles cuivre, acier, aluminium), de l'énergie et des augmentations des délais d'approvisionnement qui impliquent une révision de nos marchés publics.

Ainsi, deux marchés de travaux sont directement impactés :

- ✓ Accord-cadre à bons de commande, sans maximum, multi-attributaire : Travaux de réseaux – Extensions, effacements et renforcements des réseaux de distribution publique d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public
- ✓ Accord-cadre à bons de commande, sans maximum, multi-attributaire : Prestation de maintenance des installations électriques extérieures et travaux de renouvellement et d'extension de ces installations

Ces deux marchés représentant la majorité des dépenses d'investissement du syndicat, le bureau syndical a souhaité étudier l'ensemble des options permettant de limiter l'impact de cette augmentation. Il s'agit notamment de lisser dans le temps la prise en charge de ces travaux plus coûteux pour éviter d'annuler trop de commandes quand le réseau électrique doit justement continuer à évoluer pour permettre le développement des énergies renouvelables et donc participer à la souveraineté énergétique.

Conformément à la décision du bureau syndical, une consultation a été lancée le 4 mai 2022 auprès de 7 établissements bancaires listés ci-après pour un emprunt d'1 million d'€ ou 1.5 million d'€ sur 5, 7 ou 10 ans :

Après l'avis favorable du bureau syndical du 7 juin 2022, il est proposé au comité syndical de :

- valider l'offre du Crédit Mutuel pour un montant emprunté de 1.5 million d'€, à taux fixe de 0.92%, avec échéance trimestrielle dégressive sur une durée de 7 ans et un coût de l'emprunt de 50 025 €
- et autoriser M. le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

M. Chamaret insiste sur l'enjeu de cet emprunt qui vise à ne pas diminuer le programme de travaux ou le moins possible.

M. Coisson précise que seuls deux établissements bancaires proposaient des taux fixes.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical

I.2- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Principal 2022 - Décision Modificative n°1

Commenté [ABP1]: Xe

Le budget principal a été voté le 29 mars dernier, il apparaît nécessaire de passer les mouvements comptables suivants :

- enregistrement de l'emprunt lié à l'augmentation des matières premières,
- augmentation du prix de l'énergie
- et ajustement d'imputation comptable.

Section Investissement	Dépenses	Recettes
Operations réelles		
1641 – Emprunt en euros		1 500 000.00 €
2315 – Travaux réseaux DP	1 100 000.00 €	

2317 – Travaux EP	400 000.00 €	
4581102 - Lotissements 2020	5 000.00 €	
020 – Dépenses imprévues	-115 000.00 €	
Opérations pour ordre		
021 – virement de la section de fonctionnement		-110 000.00 €

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
60222 – Produits d'entretien	-22 000.00 €	
60612 – Energie – électricité	+10 000.00 €	
60622 – carburant	+25 000.00€	
615221 – entretien bâtiment	+ 6 000.00 €	
6256 – mission	+ 500.00 €	
022 – Dépenses imprévues	- 19 500.00 €	
7351 -TCCFE		-110 000.00 €
Opérations pour ordre		
023 – virement à la section d'investissement	-110 000.00 €	

Il vous est demandé d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2022 ci-dessus présentée, qui modifie le volume prévisionnel du budget de 1 280 000.00 € et le porte à un budget global de 64 119 372.76 €.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical

I.3- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget GNV 2022 - Décision Modificative n°1

Le budget GNV a été voté le 29 mars dernier. Après contrôle, les ressources propres ne permettent pas de financer le remboursement du capital de la dette et les dépenses imprévues en section d'investissement. Il convient donc de passer les mouvements comptables suivants :

Section Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
020 – dépenses imprévues	-15 000.00 €	
1312 – Subvention Région		-45 000.00 €
1313 – Subvention Conseil Départemental		-20 000.00 €
Opérations pour ordre		
021 – Virement de la section d'investissement		+ 50 000.00 €

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
778 - autres produits exceptionnel (TCCFE)		+50 000.00 €
Opérations pour ordre		
023 – Virement à la section d'investissement	+ 50 000.00 €	

Il vous est demandé d'adopter la décision modificative n°1 du budget GNV pour l'exercice 2022 ci-dessus présentée, qui modifie le volume prévisionnel du budget de + 35 000.00 € et le porte à un budget global de 3 355 871.66 €

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical

I.4- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget EnR 2022 - Décision Modificative n°1

Le budget ENR a été voté le 29 mars dernier. Avec l'augmentation du prix de l'électricité et un réajustement du coût de l'étude du SDIRVE, il convient de faire les réajustements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
6061 - Electricité	+10 000.00 €	
617 – SDIRVE	+50 000.00 €	
7351 – taxe sur l'électricité – budget principal		+60 000.00 €

Il vous est demandé d'adopter la décision modificative n°1 du budget ENR pour l'exercice 2022 ci-dessus présentée, qui modifie le volume prévisionnel du budget de + 60 000.00 € et le porte à un budget global de 11 749 980.73 €.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical

I.5- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Poste de Chargé.e de Mobilités

Par délibération n°2021-256, le comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne a décidé de :

- la création d'un poste non permanent de chargé.e de mission mobilités à temps complet pour un contrat de trois ans (catégorie B de la filière Technique)
- solliciter une demande de financement dudit poste auprès de l'ADEME,
- et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022.

A l'issue d'un premier appel à candidatures infructueux et compte tenu de l'ensemble du périmètre de la compétence mobilités, il vous est proposé de modifier le poste non permanent de chargé.e de mission mobilités en poste permanent de chargé.e des mobilités.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée les 10 mars 2020 et 23 juin 2020,

Vu l'article 68 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales ou établissements publics, de réaliser un schéma directeur de développement des IRVE,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 relative à l'arrêt de la vente en 2030 des véhicules thermiques neufs et la mise en place des ZFE-m pour les agglomérations de 150 000 habitants,

Vu le décret n°2021-565 du 10 mai 2021 relatif au SDIRVE,

Considérant les obligations en matière de mobilité électrique qui s'impose à Territoire d'énergie Mayenne en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités et au regard de la compétence IRVE qui lui a été transférée par les communes du département,

Considérant la nécessité d'appréhender le mix-énergétique,

Il est proposé au comité syndical :

- d'abroger la délibération n°2021-256 portant création d'un poste non permanent de chargé.e de mission mobilités
- de créer un poste permanent de chargé.e de mobilités à temps complet (catégorie B de la filière Technique)
- d'autoriser M. le Président à solliciter une demande de financement dudit poste auprès de l'ADEME,
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte relatif à ce dossier
- et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.6- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - Poste assistant administratif

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion administrative de l'ensemble des activités du pôle transition énergétique, les préparations des dossiers du service finance et des activités d'accueil du syndicat ;

Il est proposé au comité syndical la création à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 38 h30 avec ARTT.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme niveau bac + 2, de compétences bureautiques et de connaissances en comptabilité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.7- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – organisation générale du temps partiel sur autorisation

A titre indicatif, le comité syndical a décidé de l'organisation générale du temps partiel sur autorisation par voie de délibération le 17 octobre 2018 (délibération n° 2018-75).

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, en ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14 ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,
Vu l'avis du Comité technique en date du 17 juin 2022,

Il est proposé au comité syndical de valider l'organisation générale du temps partiel sur autorisation comme décrite ci-après :

Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Article 2 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps plein.

Article 3 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités hebdomadaires.

Article 4 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an après avis du responsable de service. Elles seront renouvelables sur demande pour la même durée. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Article 5 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.8- ADMINISTRATION GENERALE – Entente – Subvention Atlansun

Atlansun organise les Rencontres solaires de l'Ouest le 5 juillet prochain (Saint-Joachim) dans le cadre des 10 ans de l'association. À ce titre, Atlansun a sollicité une participation financière à l'échelle de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire de 10 000 €.

Cette participation permet :

- d'intervenir lors de la table ronde (avec des représentants.es de la CRE, du ministère de l'Energie, Enedis, syndicats d'énergie bretons, etc.)
- de disposer d'un stand dédié lors de la manifestation
- d'offrir une visibilité renforcée lors de actions.

Après échanges, il est proposé de déduire de cette subvention exceptionnelle le montant de l'adhésion annuelle de chaque syndicat. Ainsi, chaque syndicat pourrait verser 1 450 € à Atlansun dans le cadre de cet événement.

Il est proposé au comité syndical :

- **d'approuver la subvention exceptionnelle de 1 450 € à l'association Atlansun au titre de l'évènement « Les Rencontres Solaires de l'Ouest » qui aura lieu le 5 juillet prochain à Saint-Joachim**
- **et d'autoriser M. le Président à signer tout acte en ce sens.**

M.Giboire souligne que ce montant représente déjà une somme conséquente.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.9- ADMINISTRATION GENERALE - Entente – TEO – Cotisation 2022

L'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire adhère à l'Observatoire Ligérien de la Transition Energétique et Ecologique (association Loi 1901). Pour 2022, il a été décidé que chacun des syndicats d'énergie verse directement sa cotisation.

Il est proposé au comité syndical de :

- valider la cotisation 2022 de TEM auprès de TEO à hauteur de 500 €
- et d'autoriser M. le Président à signer tout acte en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.10- ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion à GIGALIS

Depuis 2000, le syndicat mixte GIGALIS fédère la Conseil Régional, des établissements publics et des collectivités des Pays de la Loire pour un aménagement numérique concerté.

En 2007, le syndicat mixte s'est vu confié par ses membres un rôle d'opérateur d'opérateurs ouvrant l'accès aux offres du réseau aux entités publiques et privées dans le respect de l'article L1425-1 du CGCT.

Le syndicat mixte GIGALIS est le maître d'ouvrage du réseau et agit en complémentarité des Réseaux d'Initiative Public infrarégionaux pour assurer la gestion complète du réseau régional, proposer un réseau de collecte interdépartemental avec interconnexion suprarégionale, en utilisant des fibres en propre complètes par des infrastructures en IRU.

Une révision des statuts de GIGALIS a conduit à la création d'un Centre de Ressources centré sur des offres IT dont le cloud régional souverain Nuage, des plateformes de services géomatiques et une collecte – traitement de données sur la téléphonie mobile au bénéfice des territoires ligériens.

Territoire d'énergie Mayenne, en qualité d'autorité compétence pour le PCRS et plus globalement dans le cadre de ses activités géomatiques, peut ainsi recourir aux services de GIGALIS à l'image de plateforme d'hébergement de données puisque le syndicat mixte GIGALIS est assimilé à une « centrale d'achat » de services dans une logique de mutualisation des coûts.

Pour adhérer au syndicat mixte GIGALIS, il est proposé au comité syndical :

- d'approuver l'adhésion de TEM au syndicat mixte Gigalis
- de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, respectivement Monsieur Menard et Monsieur Pelluau ayant fait acte de candidature
- et d'autoriser le Président à signer tout acte en ce sens.

Précision : à ce jour, l'adhésion n'entraîne pas de cotisation annuelle.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

III.1- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Séance annuelle

En vertu de l'article L1413.1 du Code général des collectivités territoriales, le président du syndicat doit présenter à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, la CCSPL de Territoire d'énergie Mayenne s'est réunie mardi 21 juin 2022 à 9h00 dans les locaux du syndicat pour examiner les points suivants :

- ❖ Présentation du rapport annuel 2021 de la concession de service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente
- ❖ Présentation des rapports annuels 2021 des 3 délégations et concessions du service public Gaz (propane)
- ❖ Présentation des rapports annuels 2021 des 30 délégations et concessions du service public Gaz (gaz naturel)

L'avis de la commission est favorable sur chaque rapport et aucune réclamation n'a été portée à ce jour.

En conséquence, il est demandé au comité syndical de prendre note de l'avis de la CCSPL, du compte-rendu ainsi que des rapports annexés à la présente.

Mme Migonney précise que les CRAC sont présentés en CCSPL avant le 1^{er} juillet de chaque année pour émettre un avis sur les rapports annuels d'activités des différents concessionnaires. A ce titre, la CCSPL s'est tenue ce jour et les CRAC de Primagaz, de GRDF et d'Enedis/Edf ont été présentés avec des remarques, essentiellement sur les éléments saillants pour ce qui concerne le rapport Enedis-EDF.

M. Chamaret revient sur les CRAC :

- Primagaz : M. Chamaret explique que le propane est une énergie chère qui est calculée sur le kwatt, sauf qu'une tonne de propane selon la température extérieure ne dégage pas le même kwatt, car il n'y a pas la même compression sur la citerne. C'est un petit sujet car les concessions propane ne sont pas importantes sur notre territoire.
- GRDF : l'aspect production a été souligné avec des équipes qui ne sont pas encore organisées aux interventions rapides, ce qui implique d'allumer les torchères des installations de méthanisation. Une situation qui ne coïncide pas avec l'enjeu de la transition énergétique.
- Enedis : Sur 234 pages, on est cité seulement 14 fois ce qui signifie que de nombreux éléments relèvent du niveau national ou régional mais pas de la concession à l'échelle départementale. Le sujet de l'élagage a également été soulevé. Il indique que les propositions de survol des lignes en hélicoptère relèvent finalement du contrat de concession. Quelques pierres d'achoppement mais qu'il est nécessaire de relever à un moment comme celui de la CCSPL.

M. Forveille : j'ai cru comprendre qu'il y a sujet à interprétation sur les investissements.

Mme Migonney indique qu'Emmeline Blondeau, responsable concessions-planification, propose qu'une préparation de cette présentation soit organisée avec les services ainsi que la commission concession. Elle propose d'adresser les présentations des concessionnaires, les liens avec les CRAC ainsi que le CR finalisé aux membres du comité syndical.

Le comité syndical approuve à l'unanimité l'avis de la CCSPL et les rapports des concessionnaires.

III.2- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – SEM Energie Mayenne - VALOREM - parc éolien rose des vents à Fontaine Couverte – partenariat et prise de participation

La SEM Energie Mayenne, dont l'objet principal est l'amplification de la transition énergétique en Mayenne, noue des partenariats avec entreprises privées pour notamment assurer l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables. Il vous est proposé ci-après de valider en amont du conseil d'administration de la SEM Energie Mayenne ce partenariat et « prises de participation ».

VALOREM : parc éolien rose des vents à Fontaine Couverte

Le closing bancaire du parc éolien de Rose-des-Vents est prévu en été 2022. Il est proposé à la SEM Energie Mayenne un investissement en obligation simple d'un montant de 400 000 euros sur 4 ans amortissable, intérêt 5%. Cette opération pour être menée en parallèle d'une levée de fond citoyenne via un portail VALOREM dédié au financement participatif.

Il est enfin proposé de réaliser une communication conjointe pour dynamiser localement cette campagne de levée de fond citoyenne et de réaliser un événement pour la signature.

Les plus-values de la SEM dans ce partenariat :

- Mobilisation de l'épargne citoyenne locale.
- Communication sur le grand éolien à l'échelle départementale
- Première pierre d'un partenariat sur le long cours avec VALOREM sur d'autres projets éoliens et photovoltaïques

Compte tenu de ce qui précède, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1524-5, il est proposé au comité syndical de :

- **Valider l'investissement en titre obligataire de 400 000 € de la part de la SEM Energie Mayenne dans le parc éolien de VALOREM « rose des vents » à Fontaine Couverte**
- **Autoriser les représentants de Territoire Énergie Mayenne siégeant au sein du conseil d'administration de la SEM Énergie Mayenne à approuver cet investissement, et le cas échéant, la prise de participation pouvant en résulter.**
- **et conférer tous pouvoirs au 1^{er} Vice-Président pour exécuter la présente délibération.**

Monsieur Boisseau demande si des éléments ont été modifiés du fait que l'on soit passé de 4 éoliennes à 3 ?

Monsieur Chamaret précise qu'il reprenait l'historique, que cette suppression d'éolienne date de 3 ans. M. Chamaret informe la comité syndical qu'il y a eu une autre modification du projet concernant le rotor qui était plus puissant, changement que la DREAL et Monsieur le préfet étudiaient depuis début février. A ce jour, tout est accepté.

Monsieur Forveille demande quel a été l'intérêt de faire cette modification ?

Monsieur Chamaret : le seul intérêt est que VALOREM souhaite travailler avec nous sur le territoire et nous avons accepté à condition qu'il nous associe à ce 1^{er} projet.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

III.3- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – SEM Energie Mayenne - VALECO - centrale photovoltaïque au sol à Chammes – Partenariat et prise de participation

La SEM Energie Mayenne, dont l'objet principal est l'amplification de la transition énergétique en Mayenne, noue des partenariats avec entreprises privées pour notamment assurer l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables. Il vous est proposé ci-après de valider en amont du conseil d'administration de la SEM Energie Mayenne ce partenariat et « prise de participation ».

VALECO : centrale photovoltaïque au sol à Chammes

Les équipes respectives ont échangé ensemble concernant l'éventualité d'une participation directe ou indirecte de la SEM Energie Mayenne au capital de notre société de projet CS des Coëvrans qui porte le projet de centrale solaire des Coëvrans sur les communes de Chammes et Sainte-Suzanne. Il a notamment été évoqué un montage participatif via une holding (« Société Holding Citoyenne ») portée par la plateforme Enerfip.

Ce montage, qui a fait l'objet d'une étude approfondie avec Enerfip, semble envisageable dans ces conditions :

- Participation à la « Société Holding Citoyenne » à hauteur de 23,47%, soit une participation indirecte au projet de centrale solaire à hauteur de 10% des fonds propres nécessaires au financement, soit un montant estimé d'environ 61 000 euros.
- La durée de l'investissement est d'environ 3 ans et demi, maximum 4 ans. La règle du Cahier des Charges pour l'investissement participatif est d'ouvrir 40% du capital à des citoyens résidents dans le département du projet et les départements limitrophes ainsi qu'à des collectivités territoriales, pendant une durée de 3 ans après la mise en service.
- L'investisseur, en l'occurrence la SEM Energie Mayenne, achètera des actions d'une société holding citoyenne présidée par Enerfip. C'est la société Holding Citoyenne qui entrera au capital de la SPV CS des Coëvrans pour à minima 40% du capital projet (fonds propres).
- Un pacte d'actionnaires sera conclu entre VALECO et la société Holding Citoyenne, qui engagera VALECO à acheter les actions de la Holding Citoyenne à un prix déterminé permettant de rémunérer les citoyens et la SEM à 5% d'intérêts capitalisés, après la troisième année d'exploitation.

L'ouverture du capital est prévue le 3ème trimestre 2023, soit quelques mois avant la mise en service du projet de centrale solaire.

Les plus-values de la SEM dans ce partenariat :

- Communication sur le grand photovoltaïque à l'échelle départementale
- Première pierre d'un partenariat sur le long cours avec VALECO sur d'autres projets éoliens et photovoltaïques.

Compte tenu de ce qui précède, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1524-5, il est proposé au comité syndical décide de valider :

- **L'investissement de 61 000 € de la part de la SEM Energie Mayenne dans la centrale photovoltaïque de VALECO au sol à Chammes**
- **D'autoriser les représentants de Territoire Énergie Mayenne siégeant au sein du conseil d'administration de la SEM Énergie Mayenne à approuver cet investissement, et le cas échéant, la prise de participation pouvant en résulter**
- **et conférer tous pouvoirs au 1^{er} Vice-Président pour exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

III.4- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – SEM Energie Mayenne - NEOEN - parc éolien à Contest – partenariat et prise de participation

La SEM Energie Mayenne, dont l'objet principal est l'amplification de la transition énergétique en Mayenne, noue des partenariats avec entreprises privées pour notamment assurer l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables.

Il vous est proposé ci-après de valider en amont du conseil d'administration de la SEM Energie Mayenne ce partenariat et « prise de participation ».

NEOEN : parc éolien en instruction de CONTEST

NEOEN a déposé un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale en préfecture en décembre 2021 pour un projet de parc éolien à Contest. Les équipes de la SEM Energie Mayenne sont déjà intervenues lors de réunions avec les élus et les riverains.

Dans un protocole d'accord il est notamment proposé que la SEM :

- Apporte le soutien et l'assistance raisonnablement demandée par NEOEN pour les besoins du développement du Projet et notamment à répondre à toute demande de communication d'informations ou de rencontre avec les parties prenantes du Projet.
- S'engage à apporter son soutien et participer à toutes les actions de concertation locale nécessaires durant la phase de développement et de construction du Projet, telles des campagnes de porte à porte, un accompagnement lors des permanences publiques et des réunions de conseil municipal/ services de l'Etat ou des réunions publiques.

NEOEN consent à la SEM une option d'achat d'actions (et du compte-courant d'associés proportionnel) de la Société de Projet permettant à la SEM d'investir un montant maximum de 400.000 euros dans la limite d'une participation de 20% des actions de la Société de Projet.

Les plus-values apportées par la SEM dans ce partenariat :

- Lien territorial apporté par la SEM (élus, riverains...)
- Poursuite d'une démarche qualitative autour du parc éolien (étude hydrogéologique, état sanitaire et audit de conformité des exploitations agricoles...)
- Proposition locale d'un investissement citoyen sur l'enveloppe des 400 000 € portée par la SEM ENERGIE MAYENNE,
- Communication sur le grand éolien à l'échelle départementale.

Compte tenu de ce qui précède, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1524-5, il est proposé au comité syndical de valider :

- L'investissement en option d'achat d'actions (et du compte-courant d'associés proportionnel) de 400 000 € de la part de la SEM Energie Mayenne dans le parc éolien de NEOEN à Contest,
- D'autoriser les représentants de Territoire Énergie Mayenne siégeant au sein du conseil d'administration de la SEM Énergie Mayenne à approuver cet investissement, et le cas échéant, la prise de participation pouvant en résulter,
- et conférer tous pouvoirs au 1^{er} Vice-Président pour exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité du comité syndical, M. Delahaye s'étant abstenu.

III.5- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – SEM Energie Mayenne - Statuts et pactes d'associés SPV avec SEE YOU SUN ET Energie Partagée Investissement

M. Chamaret rappelle l'activité de la SEM Energie Mayenne déjà intense malgré sa création le 21 octobre dernier. Il insiste sur la volonté de la SEM de toujours avoir l'approbation du comité syndical avant toute décision, au-delà des seuils de participation prévus par les textes en vigueur.

Mme Gautier, chargée de projets pour la SEM Energie Mayenne, expose l'offre clé en main de la SEM en matière de photovoltaïque et à ce titre précise les conditions de création des deux sociétés : objet des deux délibérations ci-après.

Précision : Mayenne Ombrière sera une SAS à capital fixe de 1000 euros dans laquelle la SEM Energie Mayenne sera actionnaire à 25% du capital, apportera 17% de CCA et aura un siège au comité de direction (sur 4 au total) dans la gouvernance.

Par délibération en date 29 mars 2022, le comité syndical a approuvé la création d'une société entre la SEM Energie Mayenne, SEE YOU SUN et Energie Partagée Investissement pour développer des installations photovoltaïques sur ombrières notamment, il est proposé de créer une société de projet.

La société SEE YOU SUN est une société spécialisée dans le développement de centrales solaires, notamment en ombrières de parking et toitures sur bâtiments associées dans la mise en œuvre et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. SEE YOU SUN intervient en tant que contractant général, producteur et exploitant sur l'ensemble de ces projets solaires et électromobilité.

Energie Partagée Investissement est une société qui collecte l'épargne citoyenne et l'investit au capital de projets d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie.

L'objet de la future société (Mayenne Ombrières) est de développer, construire et exploiter des centrales photovoltaïques. Les modèles économiques des centrales photovoltaïques seront analysés en fonction de chaque projet afin de retenir la valorisation de l'électricité la plus adaptée. A ce jour, les modèles économiques possibles sont les suivants :

- Mécanisme dit « au guichet » qui concerne à date des projets de puissance inférieure à 500kWc (contrat de raccordement ENEDIS S21)

- Mécanisme d'autoconsommation, avec ou sans revente du surplus, pour valoriser au maximum l'électricité produite in situ. Dans le cadre du Projet, ce mécanisme d'autoconsommation sera assorti d'un modèle de tiers-investissement permettant de proposer une fourniture d'électricité au locataire en place.
- Ou tout autre mécanisme de valorisation de l'électricité (PPA ...)

La prise de participation au sein du capital de cette société est effectuée par la SEM Énergie Mayenne. Comme convenu lors du comité syndical du 29 mars 2022, il est proposé maintenant de valider les statuts et pactes d'associés finalisés et d'autoriser la SEM Énergie Mayenne à prendre une participation au sein du capital de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, la prise de participation de la SEM Énergie Mayenne au sein du capital de la société doit faire l'objet d'une délibération préalable du comité syndical.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au comité syndical de :

- **Approuver les statuts et pactes d'associés de la société dédiée aux installations photovoltaïques au sol avec SEE YOU SUN et Energie Partagée Investissement,**
- **Approuver la prise de participation de la SEM Énergie Mayenne au sein du capital de la société de projet à constituer avec SEE YOU SUN et Energie Partagée Investissement,**
- **Autoriser les représentants de Territoire Énergie Mayenne siégeant au sein du conseil d'administration de la SEM Énergie Mayenne à approuver la prise de participation au sein de la société de projet,**
- **et conférer tous pouvoirs au 1^{er} Vice-Président pour exécuter la présente délibération et notamment assurer l'ensemble des formalités nécessaires à la constitution de la société de projet (finalisation des projets, signature des statuts,...).**

Annexe 2 : Pacte d'associés de la société Mayenne Ombrières (projet)

Annexe 3 : Statuts pour la société Mayenne Ombrières (projet)

M. Chamaret : la communication portera toujours sur la SEM Energie Mayenne et non sur « Mayenne Ombrières », seulement une structure juridique. Il s'agit d'avoir une communication efficace.

Mme Gautier donne des précisions sur les modèles proposés, avec les loyers et leur durée, l'option d'y installer des bornes et sur des surfaces de 400 à 500 m². Nous avons déjà une 20 aine de projets pour lesquels nous avons été sollicité. Les projets porteront sur deux modèles possibles : Soit vente en totalité, soit en autoconsommation ou autre mécanisme de valorisation de l'électricité.

M. Besneux remercie l'équipe de la SEM Energie Mayenne pour son travail et souligne un accueil positif lors de rencontres avec des partenaires.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

III.6- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – SEM Energie Mayenne - Statuts et pactes d'associés SPV avec ENERCOOP et Energie Partagée Investissement

Par délibération en date du 29 mars 2022, le comité syndical a approuvé la création d'une société entre la SEM Energie Mayenne, ENERCOOP Pays de la Loire et Energie Partagée Investissement pour développer des installations photovoltaïques au sol.

ENERCOOP Pays de la Loire (EPDLL) est composé aujourd'hui d'environ 2600 sociétaires et près de 1 050 000 € de capital social. Structuré autour de son entité fournisseur national (Enercoop National), pionnier de l'électricité 100 % renouvelable et coopérative depuis 2005, Enercoop permet la mise en œuvre de circuits courts de l'électricité d'origine renouvelable, au bénéfice des acteurs des territoires.

Energie Partagée Investissement est une société qui collecte l'épargne citoyenne et l'investit au capital de projets d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie.

La Société ainsi créée (Tournesols Mayennais) a notamment pour objet de développer, investir et exploiter des centrales photovoltaïques au sol de petite envergure (inférieur à 1 ha), sur le territoire de la Mayenne. L'objectif quantitatif estimé est d'environ 15 centrales construites sur 4 ans, soit entre 4 et 5 MWC installées au total.

Ces centrales au sol, par leur "petite taille", offrent un outil supplémentaire (à la toiture et aux ombrières) de production d'énergie renouvelable pour les communes de la Mayenne. L'ensemble du territoire a les possibilités d'être acteur d'une manière ou d'une autre dans la transition énergétique et avoir son propre moyen de production d'Énergie renouvelable.

La prise de participation au sein du capital de cette société est effectuée par la SEM Énergie Mayenne. Comme convenu lors du comité syndical du 29 mars 2022, il est proposé maintenant de valider les statuts et pactes d'associés finalisés et d'autoriser la SEM Énergie Mayenne à prendre une participation au sein du capital de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, la prise de participation de la SEM Énergie Mayenne au sein du capital de la société doit faire l'objet d'une délibération préalable du comité syndical.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au comité syndical de :

- **Approuver les statuts et pactes d'associés de la société dédiée aux installations photovoltaïques au sol avec ENERCOOP Pays de la Loire et Energie Partagée Investissement,**
- **Approuver la prise de participation de la SEM Énergie Mayenne au sein du capital de la société de projet à constituer avec ENERCOOP Pays de la Loire et Energie Partagée Investissement,**
- **Autoriser les représentants de Territoire Énergie Mayenne siégeant au sein du conseil d'administration de la SEM Énergie Mayenne à approuver la prise de participation au sein de la société de projet,**
- **et conférer tous pouvoirs au 1^{er} Vice-Président pour exécuter la présente délibération et notamment assurer l'ensemble des formalités nécessaires à la constitution de la société de projet (finalisation des projets, signature des statuts,...).**

Annexe 4 : Pacte d'associés de la société Tournesols Mayennais (projet)

Annexe 5 : Statuts pour la société Tournesols Mayennais (projet)

M. Menard : ne faudrait-il pas aller vers une charte qui réglerait tout en matière de photovoltaïque ?

M. Chamaret indique que la Chambre d'Agriculture ne perçoit pas la question du photovoltaïque au sol de manière unanime. Nous allons sur des dossiers avec de petites surfaces, non exploitées par des agriculteurs alors que les terrains sont classés en zone A. La question posée est celle de l'usage, agricole ou non, avant de décider de porter un projet.

M. Raimbault expose qu'il faut aller en premier vers la CDPNAF.

M. Chamaret confirme que le groupe de travail composé de représentants de la DDT et de la chambre d'agriculture pour vérifier l'acceptation du projet. S'il y a refus à ce stade, le dossier n'est pas présenté à la CDPNAF.

Mme Gautier présente les points clés de la société : SAS à capital fixe de 1000 euros, dont la SEM détiendra 20% des parts. Elle présente les caractéristiques des projets portés : valoriser des terrains non exploités et non exploitables d'environ 5000 m² pour y installer des centrales de 250kWc (ou 250kVA si le seuil réglementaire évolue), l'investissement citoyen possible par 2 mécanismes : devenir sociétaire d'Enercoop PDL et bénéficier de 25% de réduction fiscale ou devenir membre d'EPI pour bénéficier d'un rendement cible de 4% par an.

Cette société de projet agit par grappe de projets (une grappe se constituant de 3 à 5 projets environ).

M. Chamaret informe le comité syndical de la prise de poste d'une apprentie à la SEM Énergie Mayenne en communication à partir de septembre.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

TRANSITION ENERGETIQUE

IV.1- TRANSITION ENERGETIQUE – Mobilité électrique – Signature de conventions de mandat avec le Conseil départemental de la Mayenne pour la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance des IRVE d'Espace Mayenne

Vu l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne et notamment son article 3.2.4,

Considérant que le syndicat exerce en lieu et place de ses membres la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

L'article L2224-37 du CGCT autorise les communes ou leurs EPCI à créer et entretenir des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques, dans le cas où l'offre sur leur territoire serait nulle ou inadaptée, ainsi qu'à transférer cette compétence, notamment à une autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité.

Considérant que Territoire d'énergie Mayenne est compétent pour la mise en place, l'exploitation et la maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques, au nom et pour le compte de ses adhérents,

Considérant que dans ce cadre, le syndicat, par le biais de son service Transition énergétique, a pour ambition d'engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) pour la mise en place d'un service public de recharge pour véhicules électriques dans le département de la Mayenne,

Considérant que dans un but de continuité du service public et afin de respecter la cohérence du déploiement et l'homogénéité de ces bornes sur le territoire de la Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne souhaite également intervenir au nom et pour le compte de collectivités non adhérentes comme le Département de la Mayenne pour :

- ❖ La fourniture et la pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- ❖ L'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Considérant qu'il est ainsi nécessaire d'établir pour ce faire des conventions de mandat entre le syndicat et le Département 53 (cf. conventions de mandat en annexe de la présente délibération),

Considérant que les modalités financières de ces conventions sont définies en annexe de la présente délibération,

Il est demandé au comité syndical :

- ❖ **d'approuver les termes de la convention de mandat précitée qui mandate Territoire d'énergie Mayenne pour :**
 - ✓ la fourniture et la pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques
 - ✓ l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques installées sur le site Espace Mayenne du Département de la Mayenne
- ❖ **d'autoriser le président à signer ladite conventions ou tout autre acte juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération ou à l'exécution de ladite convention.**

Annexe 6 : convention de mandat EM CD53 (exploitation et maintenance)

Annexe 7 : annexe 1 de la convention de mandat EM CD53

Annexe 8 : annexe 2 de la convention de mandat EM CD53

Annexe 9 : convention de mandat FP CD53 (fourniture et pose)

Annexe 10 : Annexe de la convention de mandat FP CD53 (fourniture et pose)

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

TRAVAUX et RELATIONS EPCI

V.1- TRAVAUX ET RELATIONS EPCI – Conventions relatives à la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision - Autorisation de signature

Vu la circulaire n° 6338/SG du Premier Ministre en date du 30 mars 2022 et relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel e hausse des prix de certaines matières premières,

Considérant la situation du marché public intitulé « Prestation de maintenance des installations électriques extérieures et travaux de renouvellement et d'extension de ces installations », notifié le 18 octobre 2018 aux titulaires suivants :

- ❖ Groupement SANTERNE MAYENNE (mandataire) – ELITEL RESEAUX
- ❖ Groupement SPIE CityNetworks SAS (mandataire) – ERS SAS RESEAUX

Considérant la situation du marché public intitulé « Travaux de réseaux – Extensions, effacements et renforcements des réseaux de distribution publique d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public – Travaux divers », notifié le 18 octobre 2018 aux titulaires suivants :

- ❖ Société EIFFAGE Énergies Systèmes Maine Bretagne
- ❖ Société ELITEL RESEAUX
- ❖ Groupement SANTERNE MAYENNE (mandataire) – DESSAIGNE SAS
- ❖ Groupement SORAPEL (mandataire) – STURNO
- ❖ Groupement SORELUM SAS (mandataire) – ERS SAS
- ❖ Groupement SPIE CityNetworks (mandataire) – INEO ATLANTIQUE

La flambée des prix des matières premières et la situation géopolitique liée au conflit en Ukraine conduit les différents acteurs des opérations similaires à celles du présent marché dans une situation inédite en terme de coûts et d'approvisionnement. Les difficultés économiques générées, factuellement constatées, sont très préoccupantes et rendent impossible l'exécution normale des accords-cadres par leurs titulaires.

Force est de constater que dans plusieurs secteurs d'activité, les entreprises font face à des augmentations conséquentes des prix, voire à des pénuries ou des arrêts temporaires des approvisionnements. Or, ces derniers leur sont nécessaires pour exercer leur activité et honorer leurs contrats.

Étant donné que la pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements sont susceptibles d'entraîner des conséquences sur les conditions techniques d'exécution des contrats, les collectivités et leurs établissements publics peuvent décider de modifier les spécifications techniques prévues initialement dans les contrats en cours.

En ce sens, il est envisageable :

- ❖ De prolonger des délais d'exécution même en l'absence de clauses contractuelles,
- ❖ De renoncer aux sanctions contractuelles en cas de retard d'exécution. L'exécution des clauses des contrats prévoyant des pénalités de retard ou l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire peuvent être suspendues tant que celui-ci est dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales.

Face à la flambée des prix des matières premières, le président souligne qu'il faudrait pouvoir renégocier le prix des contrats en cours lorsqu'ils n'ont pas de clause de révision de prix ou lorsque la formule de révision prévue au marché ne permet pas la juste répercussion des surcoûts réels.

En ce sens, il est proposé de mettre en application la théorie de l'imprévision dès lors que ce bouleversement de l'économie du contrat entraîne un déficit réellement important et non un manque à gagner aux entreprises attributaires.

Il rappelle les propos tenus par le premier ministre dans sa circulaire du 30 mars 2022, qui affirme clairement que « l'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières, tout particulièrement du gaz et du pétrole, constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement, dans plusieurs secteurs d'activité, les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que l'emploi de leurs salariés, et par voie de conséquence la continuité même des services publics ».

En raison de la situation évoquée ci-dessus, le Président propose d'appliquer, par convention, et pour les marchés précités en cours d'exécution :

- ❖ La théorie de l'imprévision,
- ❖ L'exonération des pénalités de retard lorsque ce dernier est justifié par la prolongation d'un délai de livraison de la part d'un fournisseur à cause de la crise.

En conséquence, il est demandé au comité syndical d'autoriser le président à signer et exécuter les conventions ci-avant présentées et annexées à la présente avec les titulaires des 2 marchés précités.

Annexe 11 : Conventions imprévision MP de Maintenance

Annexe 12 : Conventions imprévision MP de Travaux

M. Chamaret précise que le syndicat a lancé la consultation des deux marchés. Il expose ce qui se passe dans les départements voisins où les consultations sont en cours avec de très fortes augmentations des prix proposés.

Mme Bordeau-Poisson expose les derniers ajustements apportés au projet de délibération à l'appui des recommandations du service de contrôle de légalité :

Vu la circulaire n° 6338/SG du Premier Ministre en date du 30 mars 2022 et relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu les différents échanges avec le service préfectoral du contrôle de légalité dont le plus récent date d'aujourd'hui, mardi 21 juin 2022,

Considérant la situation du marché public intitulé « Prestation de maintenance des installations électriques extérieures et travaux de renouvellement et d'extension de ces installations », notifié le 18 octobre 2018 aux titulaires suivants :

- ❖ Groupement SANTERNE MAYENNE (mandataire) – ELITEL RESEAUX
- ❖ Groupement SPIE CityNetworks SAS (mandataire) – ERS SAS RESEAUX

Considérant la situation du marché public intitulé « Travaux de réseaux – Extensions, effacements et renforcements des réseaux de distribution publique d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public – Travaux divers », notifié le 18 octobre 2018 aux titulaires suivants :

- ❖ Société EIFFAGE Énergies Systèmes Maine Bretagne
- ❖ Société ELITEL RESEAUX
- ❖ Groupement SANTERNE MAYENNE (mandataire) – DESSAIGNE SAS
- ❖ Groupement SORAPEL (mandataire) – STURNO
- ❖ Groupement SORELUM SAS (mandataire) – ERS SAS
- ❖ Groupement SPIE CityNetworks (mandataire) – INEO ATLANTIQUE

La flambée des prix des matières premières et la situation géopolitique liée au conflit en Ukraine conduit les différents acteurs des opérations similaires à celles du présent marché dans une situation inédite en terme de coûts et d'approvisionnement. Les difficultés économiques générées, factuellement constatées, sont très préoccupantes et rendent impossible l'exécution normale des accords-cadres par leurs titulaires.

Force est de constater que dans plusieurs secteurs d'activité, les entreprises font face à des augmentations conséquentes des prix, voire à des pénuries ou des arrêts temporaires des approvisionnements. Or, ces derniers leur sont nécessaires pour exercer leur activité et honorer leurs contrats.

Étant donné que la pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements sont susceptibles d'entraîner des conséquences sur les conditions techniques d'exécution des contrats, les collectivités et leurs établissements publics peuvent décider de modifier les spécifications techniques prévues initialement dans les contrats en cours.

En ce sens, il est envisageable :

- ❖ De prolonger des délais d'exécution même en l'absence de clauses contractuelles,
- ❖ De renoncer aux sanctions contractuelles en cas de retard d'exécution. L'exécution des clauses des contrats prévoyant des pénalités de retard ou l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire peut être suspendue tant que celui-ci est dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales.

Face à la flambée des prix des matières premières, le président souligne qu'il faudrait pouvoir renégocier le prix des contrats en cours lorsqu'ils n'ont pas de clause de révision de prix ou lorsque la formule de révision prévue au marché ne permet pas la juste répercussion des surcoûts réels.

Il rappelle les propos tenus par le premier ministre dans sa circulaire du 30 mars 2022, qui affirme clairement que « l'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières, tout particulièrement du gaz et du pétrole, constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement, dans plusieurs secteurs d'activité, les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que l'emploi de leurs salariés, et par voie de conséquence la continuité même des services publics ».

En ce sens, il est proposé de mettre en application la théorie de l'imprévision dès lors que ce bouleversement de l'économie du contrat entraîne un déficit réellement important et non un manque à gagner aux entreprises attributaires.

En raison de la situation évoquée ci-dessus, le Président propose d'appliquer, par convention, et pour les marchés précités en cours d'exécution :

- ❖ La théorie de l'imprévision,
- ❖ L'exonération des pénalités de retard lorsque ce dernier est justifié par la prolongation d'un délai de livraison de la part d'un fournisseur à cause de la crise.

S'agissant de la théorie de l'imprévision, elle sera mise en oeuvre comme ci-après présenté :

- 1) Chaque titulaire ou groupement titulaire devra fournir au pouvoir adjudicateur tout justificatif de nature à établir le bouleversement économique du contrat par l'établissement du montant de la surcharge apportée.
En l'espèce, ces éléments porteront essentiellement sur les charges d'approvisionnement (hausse du prix des matières premières, des semi-produits, des produits finis et de l'énergie intervenant dans l'exécution des prestations).
Le seuil de bouleversement est en principe considéré comme atteint lorsque les charges extracontractuelles ont atteint le quinzième des sommes réglées hors TVA en application des clauses contractuelles.
- 2) Dès lors que cette première condition est remplie, le montant de l'indemnité sera ensuite déterminé au cas par cas avec un taux de majoration susceptible de varier entre un minimum de 5 % et un maximum de 7 %, appliqué sur les index de révision TP12a, TP12b et TP12c, en fonction de la situation particulière de chaque titulaire ou groupement titulaire.
- 3) Les circonstances prises en compte porteront notamment sur la structure de l'entreprise (PME, TPE, etc.) ainsi que les mesures prises par celle-ci pour limiter les risques inhérents à son activité.
- 4) Cette indemnisation sera formalisée avec chaque titulaire ou groupement titulaire par voie extracontractuelle, c'est-à-dire par la signature d'une convention de mise en oeuvre de la théorie de l'imprévision dont les principaux éléments sont déclinés ci-avant, dont la durée ne pourra excéder le terme du contrat, fixé au 31 décembre 2022 et dont l'application est circonscrite au programme des travaux 2022 n'ayant pas encore fait l'objet d'un DGD.

En conséquence, il est demandé au comité syndical d'autoriser le président à :

- ❖ *Négocier, avec chaque titulaire et groupement titulaire des marchés précités, pour l'établissement d'une convention de mise en œuvre de la théorie de l'imprévision, par application des points 1, 2 et 3 ;*
- ❖ *Signer et exécuter les conventions ci-avant présentées avec les titulaires des 2 marchés précités.*

M. Chamaret présente l'augmentation du coût des travaux du programme 2022 à la charge du syndicat qui résulte de cette décision.

M. Boisseau : sur quels travaux s'applique cette imprévision ?

Mme Bordeaux-Poisson : sur les travaux du programme 2022 non terminés. Ils peuvent être en cours de réalisation.

M. Menard : on a des indices et des entreprises qui n'ont pas géré les stocks en anticipant. On génère de l'inflation. Appliquer le principe de la vision globale, c'est un peu rapide mais si on ne peut faire mieux.

M. Chamaret rappelle que la révision des prix prévue dans le marché actuel est annuelle. Ce que j'ai demandé aux entreprises, c'est de reconnaître cet effort dans le cadre du marché à venir.

M. Menard : ça peut être dangereux à terme car nous ne maîtrisons pas les relations entre entreprises.

M. Besneux : le risque pour le syndicat pourrait aussi de n'avoir que quelques grandes entreprises. La circulaire de J. Castex du 30 mars dernier rappelle que l'on doit accompagner les entreprises.

M. Menard : il faut veiller à ce que l'entreprises ne bénéficient pas de cette mesure mais que ce soit de l'indemnisation.

M. Raimbault : la problématique de l'emploi est à aborder, celle des prix des matériaux aussi ! mais il ne faut pas occulter la difficulté des entreprises à recruter donc à honorer les marchés. Les augmentations des prix peuvent aussi s'expliquer par le manque de main d'œuvre. Nous en sommes en période transition. Pendant la période COVID, seules les collectivités ont permis aux entreprises de continuer à travailler. Il faut trouver un compromis.

M. Chamaret : pendant la période COVID en 2020, on a appliqué aucune augmentation quand les services de l'Etat nous demandaient d'étudier cette option. On a alors seulement modifié les conditions des acomptes améliorant la trésorerie des entreprises en lien avec les entreprises de réseaux. Aujourd'hui, le problème est plus complexe : main d'œuvre, prix des matières premières et délais d'approvisionnement tout en maintenant le carnet de commandes.

Il rappelle que la consultation visant le nouveau marché est lancée. Les entreprises doivent remettre les offres fin juillet. L'analyse des offres est programmée en août et la décision sera prise en septembre.

M. Forveille exprime son aberration devant le refus des services de l'Etat à appliquer les propositions de TEM alors que des actions similaires sont possibles dans d'autres départements. Le service est actuellement de qualité. Si on veut tout casser demain pour des services qui ne sont pas bons, on ne sera pas gagnants.

M. Besneux rappelle un marché déclaré infructueux dans le mandat précédent car seule une entreprise avait répondu.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical

INFORMATIONS

Gouvernance de TEM – Démission Vice-Présidente

Mme AUREGAN, Vice-Présidente en charge de l'éclairage dynamique, exprime sa situation de santé lui imposant de faire des choix, le manque d'intérêt des collectivités à l'égard de l'éclairage dynamique au regard du contexte économique notamment, son impossibilité à suivre les comités syndicaux se tenant le mardi pour des raisons professionnelles puis indique avoir exprimé son souhait de présenter sa démission auprès de M. le Président. Elle précise en avoir informé son suppléant, avoir remis son courrier de démission à M. Le Préfet il y a 8 jours et à M. Chamaret pour sa démission de la SEM Energie Mayenne.

En réponse à M. Chamaret, elle conforte son investissement en tant que déléguée de sa commune auprès de TEM.

Pour rappel, les conditions qui s'appliquent :

Pour démissionner du mandat de VP, un courrier doit être adressé au Préfet.

La démission est effective à la date de son acceptation par le Préfet ou dans un délai d'un mois à compter de la réception par le Préfet d'un deuxième courrier.

Si le VP souhaite démissionner également de son mandat de délégué syndical, il doit suivre cette procédure et pourra l'indiquer dans le courrier.

Le VP est maintenu dans ses fonctions jusqu'à l'élection de son successeur dans le cas d'une démission.

Le poste de membre du bureau vacant (vice-présidence en l'occurrence) a vocation à être pourvu en application de la délibération du comité syndical de sept 2020 qui prévoit la composition du bureau ; cette délibération peut être ajustée à cette occasion.

Election d'un nouveau VP : Le comité syndical peut délibérer pour décider que le nouveau VP occupera le même rang que le précédent dans l'ordre des nominations, faute de quoi il sera dernier VP.

Son élection se déroule au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Délégation de fonction : l'ancien arrêté de délégation de fonction devient caduc. Le président peut accorder au nouveau VP un arrêté de délégation de fonction après son élection.

S'il y a lieu, le comité syndical désigne un nouveau membre au sein des commissions thématiques concernées, CAO...

Il sera demandé au comité syndical son avis sur l'opportunité de modifier la composition du bureau.

M. Chamaret propose d'acter de la démission de Mme Auregan et indique que les suites de cette décision seront soumises au comité syndical du 6 septembre 2022.

Agenda des élus :

JUIN			
Vendredi 24 juin 2022	Réunion générale annuelle	Comité syndical et tous les délégués TE des collectivités adhérentes + partenaires	9h-14h – Louverné - Présentiel
Lundi 27 juin 2022	Inauguration station Bio GNV d'Aron		10h-14h
JUILLET			
Vendredi 1 ^{er} juillet 2022	CAO		14h-15h30 – présentiel
Lundi 4 juillet 2022	Bureau syndical		11h-14h – présentiel
AOÛT			
Lundi 29 août 2022	Bureau syndical		11h-14h – présentiel
Mardi 6 septembre 2022	Comité syndical		14h-15h30 – présentiel
SEPTEMBRE			
Lundi 19 septembre 2022	Bureau syndical		11h-14h - présentiel
27, 28 et 29 septembre 2022	Congrès FNCCR		Rennes
OCTOBRE			
Mardi 4 octobre 2022	Comité syndical		14h-16h - présentiel
Lundi 24 octobre 2022	Bureau syndical		11h-14h - présentiel
NOVEMBRE			
Lundi 28 novembre 2022	Bureau syndical		11h-14h - présentiel
DECEMBRE			
Mardi 13 décembre 2022	Comité syndical		14h-16h - présentiel

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Le Président clôture la séance à 16h30.

M. BOISSEAU André
Secrétaire de séance

M. CHAMARET Richard
Président



